

CH_VB 2007-1897 5695 vom 5. Juli 2007

Bundesverwaltung, 2007-07-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2007-1897_5695_

FR: CH_VB 2007-1897 5695 du 5 juillet 2007

IT: CH_VB 2007-1897 5695 del 5 luglio 2007

Erwägungen

E. 1

Il est accordé un délai de 30 jours à la défenderesse à dater de la notification de cette décision pour présenter une réponse à l'acte d'opposition en deux exemplaires (l'acte d'opposition ainsi que les annexes pouvant être obtenus auprès de l'Institut).

E. 2

Sans réponse de la défenderesse, la procédure sera continuée d'office. Voies de droit: Cette décision incidente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal fédéral administratif, 3000 Bern 14 (art. 46, al. 1 et art. 50 PA): Si elle peut causer un préjudice irréparable, ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (art. 46, al. 1 PA). Si ces conditions ne sont pas remplies ou que le recours séparé n'a pas été utilisé, les décisions incidentes en question peuvent être attaquées avec la décision finale dans la mesure où elles influent sur le contenu de celle-ci (art. 46, al. 2 PA).

E. 5

juillet 2007 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 9002 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 32 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 07.08.2007 Date Data Seite 5695-5695 Page Pagina Ref. No

E. 10

140 834 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.